

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague C - Rentrée 2018

MASTER

Table des matières

1.	Textes de références	2
2.	Lien Recherche / Master Indifférencié	2
3.	Le mémoire de recherche	3
4.	Le Stage	3
5.	Stage et Mémoire	4
6.	La spécialisation progressive en Master / Socle Commun	4
7.	L'architecture des Masters	5
7.1.	Structure d'une mention avec plusieurs parcours type (3 parcours dans cet exemple)	5
7.2.	La mutualisation pour deux mentions distinctes	6
8.	Volume horaire du Master	7
9.	Les Langue Etrangères	8
10.	Les intervenants	8
11.	L'insertion professionnelle (au moins 75%)	9
12.	Le public visé	9

Document par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 novembre 2016

1. Textes de références

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cadre CNF ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

~2016

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cahier des charges grade licence et master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543641&categorieLien=id>

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de **master**, journal officiel du 1^{er} février 2014 (**dénommé Nomenclature Master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028583174>

2. Lien Recherche / Master Indifférencié

Cadre CNF

Art. 17. – La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes [...] Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes.

Les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s'appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

A L'université de Poitiers

L'articulation Formation/Recherche est obligatoire en Master. Tout master doit être adossé à au moins une équipe de recherche.

La finalité du Master est une insertion professionnelle immédiate ou différée après la réalisation d'une thèse de doctorat. **En tout état de cause, la distinction entre master recherche et master professionnel n'a plus lieu d'être**, et sera effective à la rentrée 2018

Quelle que soit la finalité du cursus, un master doit s'appuyer sur une unité de recherche reconnue au sein de l'établissement et en lien avec la formation dispensée.

L'offre de masters, à travers le nombre de mentions et de parcours, exprime les compétences spécifiques de l'Etablissement, lesquelles doivent nécessairement être vérifiées non seulement au niveau des équipes de recherche mais aussi au niveau des équipes pédagogiques.

3. Le mémoire de recherche

Cadre CNF

Art. 16. – [...] La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels [...]

A l'université de Poitiers

Le master doit inclure obligatoirement des enseignements de préparation à la recherche (incluant recherche documentaire et rédaction d'un mémoire de recherche)

Quelle que soit la finalité du parcours, un master doit permettre à l'étudiant de rédiger un mémoire de recherche. Ce mémoire peut être envisagé sur l'ensemble du master (soit sur 2 ans). C'est à l'équipe pédagogique de proposer une organisation cohérente permettant à un étudiant de Master de rédiger un mémoire de recherche. Le mémoire de recherche peut être un mémoire de recherche fondamentale ou un mémoire de recherche appliquée (en lien avec le stage ou non)

4. Le Stage

Cadre CNF

Art. 9. L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. Au même titre que d'autres modalités à encourager, telles que les associations et réseaux de diplômés, les retours d'expérience d'anciens diplômés ou la mise en pratique des enseignements, elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Cette expérience en milieu professionnel peut prendre des formes variées, dont notamment le stage ou des périodes de formation alternées en milieu professionnel sous contrat de travail et en établissement de formation.

Dans ce cadre, comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette expérience professionnelle doivent être précisés et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation. En ce qui concerne les stages, ces éléments sont précisés en annexe du présent arrêté.

Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée ou bénévole peuvent être valorisées au sein de son parcours de formation.

L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage et en master [...]

Art. 16. – [...] La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens de l'article L. 612-8 du code de l'éducation. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation de chaque période d'expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation.

A l'université de Poitiers

Un stage de 2 mois minimum intégré au cursus est obligatoire en master. Le stage peut-être optionnel en M1 et/ou en M2, obligatoire en M1 et/ou M2, ou se dérouler sur les deux années de master. Dans ce dernier cas, la durée cumulée des stages sur les deux années de master est d'au moins de 4 mois (maximum 6 mois par an)

Un stage peut être filé ou bien massé

Un stage peut être effectué dans un laboratoire de recherche.

La recherche participant de la professionnalisation, c'est la nature du stage effectué en master (en unité de recherche ou en entreprise) qui pourrait constituer un paramètre déterminant pour une poursuite d'études en doctorat.

Pour les parcours de master plutôt orientés vers les métiers de la recherche, et qui mobilisent les laboratoires de recherche pour les stages des étudiants, une discussion pourra s'engager sur la possibilité de substituer le mot « stage » par le mot « expérience en milieu professionnel ». Toutefois, il est vivement recommandé que chaque étudiant effectue son expérience professionnelle sous forme de stage, et que l'équipe pédagogique accompagne l'étudiant en ce sens, en particulier auprès du laboratoire de recherche qui s'est déclaré comme appui au master.

Le stage comprend un accompagnement méthodologique : méthodes de recherche, CV, entretien, lettre de motivation, préparation à la mission, connaissance de la structure d'accueil, simulations d'entretien, rédaction du rapport de stage

Pour indication, le poids du stage en ECTS :

- 2 mois : 12 ECTS
- 4 mois : 24 ECTS
- 6 mois : 30 ECTS

A charge de l'équipe pédagogique, en tenant compte de cette indication de déterminer le nombre d'ECTS pour le stage

5. Stage et Mémoire

Le stage et le mémoire de recherche peuvent faire l'objet de deux UE clairement distinctes.

Le mémoire de recherche et le stage peuvent faire aussi l'objet d'une seule UE (bien identifier dans ce cas les deux éléments dans le contenu de l'UE et dans les MCC)

6. La spécialisation progressive en Master / Socle Commun

Cadre CNF

Art. 16. – La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont

cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

[....] Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

A l'université de Poitiers

Le **principe de spécialisation progressive** doit être appliqué également en master. L'offre de master devra privilégier des masters constitués de plusieurs parcours, permettant une **spécialisation progressive**. Une Première année de mention de master devra comporter une part importante de tronc commun permettant de retarder le choix du parcours.

Dans le cas où, suite à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature, des mentions nouvelles correspondant à des spécialités dans les anciens intitulés apparaîtraient, **les deux nouvelles mentions devront comporter aussi une part importante de tronc commun** afin de maintenir la spécialisation progressive. Ce schéma n'empêche pas l'émergence de nouveaux projets de formation, en lien avec de nouveaux métiers ou des thématiques de recherche porteuses.

Des propositions argumentées de dérogation à ce principe pourront être examinées.

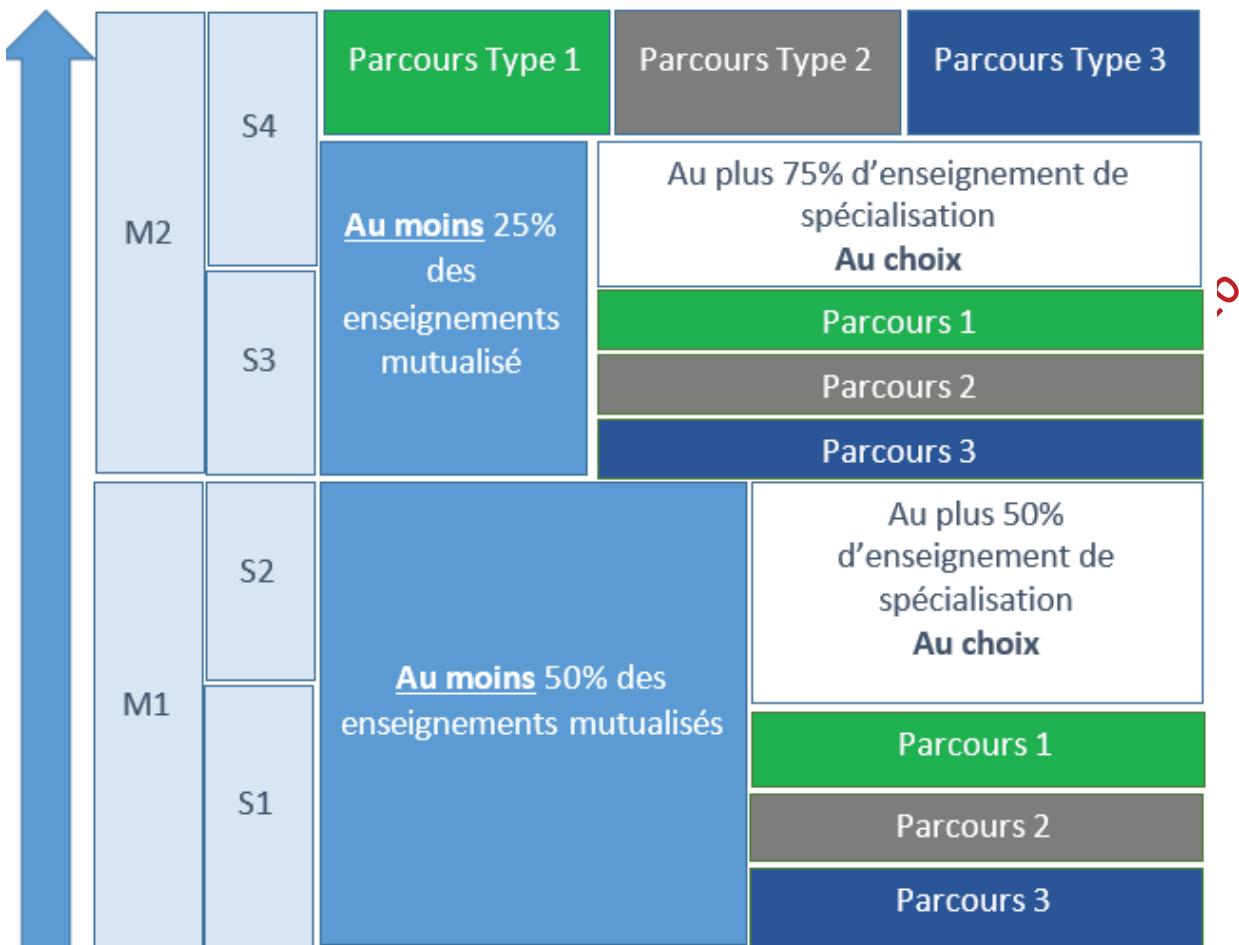
En master 1, les enseignements mutualisés devront **au moins représentés 50%** des enseignements. Les mutualisations ne concernent pas les stages, le mémoire et les projets en Master 1.

En master 2, les enseignements mutualisés devront **au moins représentés 25%** des enseignements. Les mutualisations incluent le stage et/ou le mémoire de recherche et/ou les projets à condition que ces éléments représentent au moins 15 ECTS (alors que ces éléments – le stage lui-même, le projet lui-même et le mémoire de recherche réalisé par l'étudiant - contribuent à la spécialisation). Si ces éléments n'atteignent pas 15 ECTS (dans le cas d'un stage de 2 mois par exemple), d'autres éléments pédagogiques (ex : langues vivantes) devront participer à la mutualisation pour atteindre les 25% attendus.

7. L'architecture des Masters

7.1. *Structure d'une mention avec plusieurs parcours type (3 parcours dans cet exemple)*

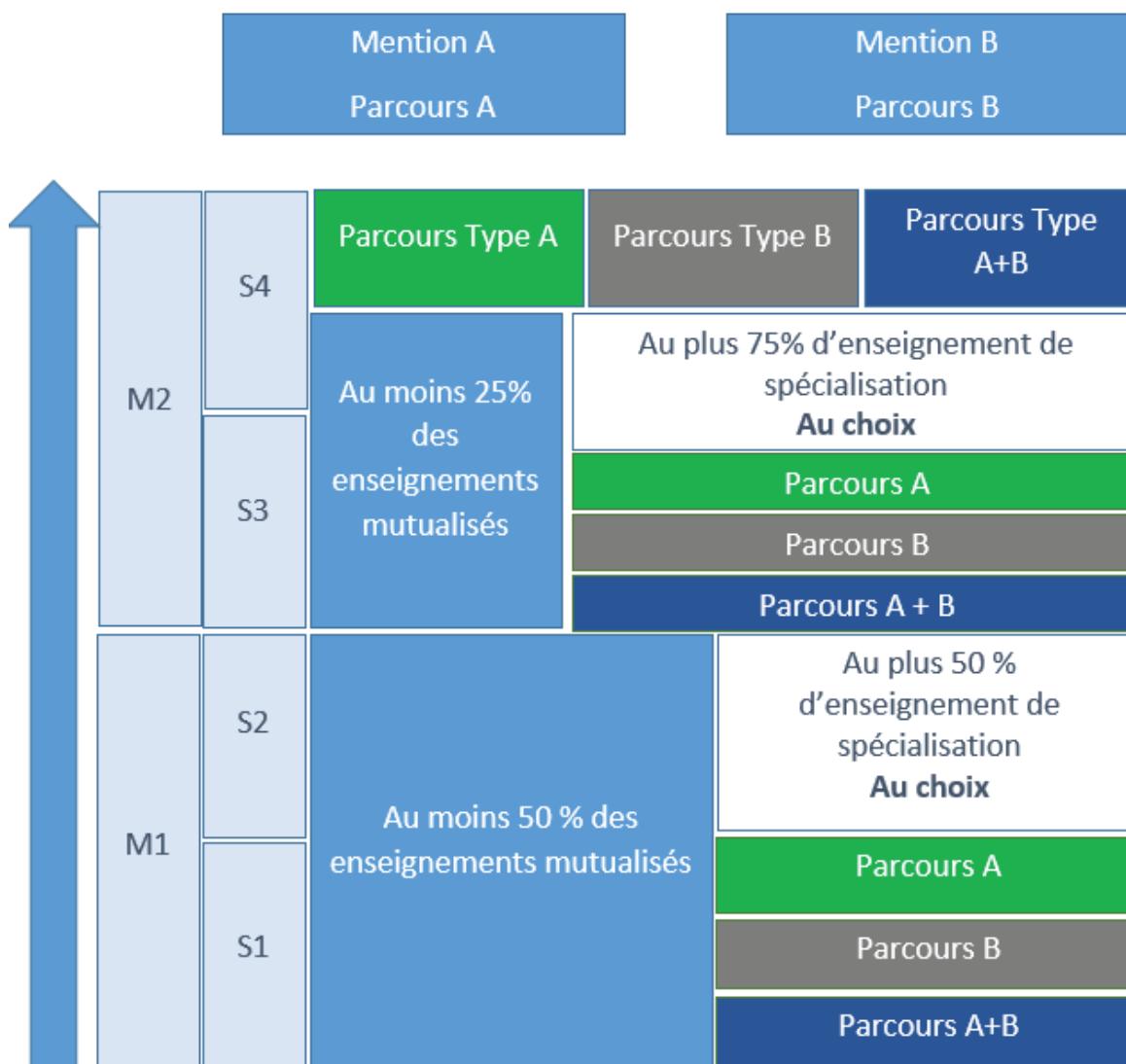
Document par la CFVU du 17 Novembre 2016



7.2. La mutualisation pour deux mentions distinctes

L'exemple est donné ici pour deux mentions de Masters. Dans ce cas, la même architecture s'applique et les mêmes mutualisations s'imposent entre les deux mentions de Master. Le parcours type combinant les mentions A et B n'est pas obligatoire dans cette architecture : il est donné à titre indicatif et montre la possibilité de proposer à l'étudiant un parcours bi-disciplinaire sans aucun coût supplémentaire.

Document par la CFVU du 17 Novembre 2016



8. Volume horaire du Master

En lien avec les ECTS (1ECTS = 25h de charge totale de travail pour l'étudiant)

A l'université de Poitiers

Le Master aura un volume horaire d'enseignement de 750h. Le stage intégré à la maquette représentera 12 ECTS au moins (stage de 2 mois minimum).

La répartition des 750h d'enseignements est la suivante:

Les cours présentiels classiques (face à face pédagogique entre étudiants et enseignants, CM, TD, ou TP) : 650h

Au moins 40 % de TD/TP

Autres pratiques pédagogiques ciblant un travail étudiant « en autonomie » devront représenter au moins 100h. (Projets, activité de mise en situation, plateforme, etc.)

Il s'agit bien d'un volume horaire Etudiant maximum. Si une formation avait l'habitude de fonctionner avec un volume d'enseignement inférieur, elle pourra bien sûr continuer avec son volume horaire antérieur.

Le cadrage du volume horaire du Master pour une formation qui accueille des alternants en M1 et M2 est de 800h (400h en M1 et 400h M2). Il s'agit là d'une obligation légale.

Les ECTS sont des multiples de 3.

9. Les Langue Etrangères

Cadre CNF

Art. 16. – Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

Le cadre national fait apparaître au niveau Master l'obligation d'attester d'un niveau en langues, avec comme cible un niveau de compétence à définir relativement au cadre européen commun de référence pour les langues.

A l'université de Poitiers, les langues vivantes seront présentes sur les deux années du master (au moins 3ECTS en M1 et au moins 3 ECTS en M2). Deux possibilités :

- le diplôme de master ne pourra être délivré qu'après obtention d'une note ≥ 10 non compensable.
- Le master ne pourra être délivré qu'après obtention par l'étudiant d'une certification dans une langue étrangère

Les modalités et la mise en œuvre de ces éléments seront travaillés, en lien avec les enseignants de langue, dans le groupe « MCC et Charte des Examens »

Certains enseignements disciplinaires de Master pourront être dispensés en langues étrangères. Si tel est le cas, l'équipe pédagogique devra indiquer dans la fiche AOF (Architecture de l'offre de formation) la part d'enseignement en langues étrangères

10. Les intervenants

Cadre CNF

Art. 8. – Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

A l'université de Poitiers :

Au moins 50 % des enseignements (en volume) en Master doivent être assurés par les E, EC et C (y compris ATER et doctorants) de l'établissement ou des établissements partenaires de la formation.

Au moins 15% des enseignements réalisés par des socioprofessionnels au niveau de la mention. Les chercheurs CNRS, INSERM, etc., les ingénieurs d'études d'autres universités, et même les enseignants-chercheurs d'autres universités entrent dans cette catégorie.

11. L'insertion professionnelle (au moins 75%)

Le critère d'insertion professionnelle est pris en compte d'étude (nombre de diplômés en emploi sur le nombre de diplômés sur marché du travail, c'est-à-dire hors poursuite d'études): au moins 75 % d'insertion professionnelle, 30 mois après l'obtention du diplôme. Moyenne (et moyenne pondérée par rapport au nombre de répondants) sur les diplômés 2011, 2012 et 2013 (Focus sur les enquêtes réalisées par le SEEP, colonne insertion Professionnelle).

Ce critère sera observé au regard de la poursuite d'étude.

12. Le public visé

En lien avec le cadrage de la Licence professionnelle : « *La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, les étudiants diplômés n'ont pas vocation à poursuivre leurs études en master* », il est rappelé ici que les responsables de Master doivent prioritairement et majoritairement intégrer dans leur master des étudiants titulaires d'une Licence Générale, et ne peuvent intégrer des étudiants titulaires d'une LP qu'à titre exceptionnel.

Document par la CF